



**Conseil Communautaire**  
**Mercredi 9 Décembre 2022 – 18h**  
**Doulezon**

**Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire se réunissent à DOULEZON sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, Jacques BREILLAT, en date du 25 novembre 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 25 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 45

Procuration : 1

**Présents** : BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, DELONGEAS Jean-Claude, FAURE Marie-Christine, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, BLANC Thierry, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, FROMENTIER Jacky, NOMPEIX Claude, FALGUEYRET François, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT, CIRA Gilles, BOUCHON Bernard, ZARIOUH Nadia, QUEBEC Christophe, RAYNAUD François, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joelle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre.

**Excusés** : Michel GEROMIN par Patrice PAULETTO

**Ordre du jour** :

- **Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2022**
- **Approbation du procès-verbal du 9 novembre 2022**
- **Administration générale**
  - **Installation du Bureau communautaire**
  - **Installation de la conférence des Maires**
  - **Désignation des membres représentants au sein des instances :**
    - Désignation des membres siégeant au Conseil d'exploitation de l'OT Castillon/Pujols,
    - Désignation des membres siégeant à la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
    - Désignation des membres siégeant à la Commission de Délégation de Services Publics (DSP),

- Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
  - Désignation des membres siégeant au Comité Social Territorial (CST),
  - Désignation des représentants de la communauté au sein des organismes extérieurs.
- **Modalités financières et règlement intérieur relatif à la location de salles du siège social**
- **Ressources Humaines :**
  - Création de poste « Contrat de projet - Communication »
- **Solidarités-France Services**
  - Charte des Aînés : financement du réseau de visiteurs bénévoles pour 2023
- **Petite Enfance**
  - Modification du règlement de fonctionnement du Multi Accueil
- **Economie**
  - Révision du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises
  - Dossiers de demande d'aides directes aux entreprises
  - Mandatement bureau d'étude concernant la ZAC Lyssandre
- **Tourisme**
  - Remplacement de la borne de camping-car de Branne
  - Montaigne en Mouvement : demande de subvention auprès du Département de la Gironde
- **Urbanisme**
  - Approbation de la demande de révision du PLU de Pessac-sur-Dordogne
  - Prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de St Jean de Blaignac
- **Habitat**
  - Dossiers de demandes de subventions OPAH
- **Finances**
  - Approbation du Contrat Régional de Développement et de Transition 2023-2025 Grand Libournais avec la Région Nouvelle Aquitaine
  - Reversement de la taxe d'aménagement des communes membres à la CDC
  - Créances éteintes
  - Délibérations Modificatives 1 et 2 BP CDC
- **Questions diverses.**

# APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

---

Le Président, Jacques BREILLAT demande à l'assemblée de se prononcer sur les procès-verbaux des Conseils Communautaires du 27 septembre et du 9 novembre derniers.  
Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

## ADMINISTRATION GENERALE

---

**Intervenant : Jacques BREILLAT – Président**

### **Modification des instances de la gouvernance communautaire**

Le Président expose que le Conseil Communautaire doit revoir la structuration de sa gouvernance en modifiant la composition des membres du Bureau et l'installation d'une Conférence des Maires.

Explication : M. Patrick NARDOU, a été élu Conseiller Communautaire le 23 octobre dernier, et Maire de Rauzan lors de la séance d'installation du conseil municipal du 28 octobre. M. Patrick NARDOU a ensuite présenté sa démission de son poste de Conseiller Communautaire le 4 novembre. Dans la mesure où les fonctions de membre du bureau communautaire sont attachées au mandat de conseiller communautaire (article L5211-10 du CGCT), M. Patrick NARDOU ne peut pas siéger au Bureau Communautaire.

Il en résulte la nécessité de créer une conférence des Maires.

En effet, la loi « Engagement et Proximité » promulguée le 27 décembre 2019, qui vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de notre démocratie, oblige qu'une conférence des Maires soit constituée si tous les Maires ne font pas parti du Bureau.

Ainsi, le Conseil Communautaire doit se conformer à la loi et créer ladite instance pour tenir compte de la démission de M. Patrick NARDOU de son poste de Conseiller Communautaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la gouvernance communautaire comme suit :**

### **Installation du Bureau communautaire**

Au regard du contexte précédemment exposé et de la nécessité de revoir la structuration de la gouvernance communautaire, le Président propose que le Bureau soit composé du Président, des Vice-Présidents, et des Conseillers Communautaires délégués.

### **Installation de la conférence des Maires**

Le Bureau Communautaire n'étant pas composé de la totalité des Maires de la CDC compte tenu de la démission de M. Patrick NARDOU de son poste de Conseiller Communautaire, le Conseil Communautaire doit obligatoirement créer une Conférence des Maires (CF : Loi « Engagement et Proximité »).

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à la demande de son Président ou d'un tiers des maires dans la limite de quatre fois par an. Seuls les maires peuvent y participer. La conférence des maires est un outil de gouvernance complémentaire au conseil communautaire : il renforce le dialogue entre les maires et entre l'EPCI et ses communes membres.

## Désignation des membres représentants au sein des instances

### I. Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Castillon-Pujols

Conformément à l'article 3.2 des statuts du Service Public Administratif régissant l'organisation du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme, les membres sont désignés par le Conseil Communautaire, au moment de l'installation de la nouvelle mandature, sur proposition du Président de la Communauté de Communes.

Le Président propose au vote de l'assemblée délibérante les candidatures pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation du Service Public Administratif régissant la régie de l'Office de Tourisme de Castillon Pujols, selon les répartitions suivantes :

- 10 délégués communautaires,
- 8 représentants dans les catégories suivantes : hébergement, viticulture, loisirs, activités de loisirs et commerce. La présence de ces derniers est obligatoire pour se nommer « office de tourisme » et intégrer le réseau « Office de Tourisme de France renommée ADN ».
- 2 membres consultatifs, (en fonction de l'ordre du jour).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- **désigner les membres délégués communautaires et les représentants sociaux-professionnels figurant dans la liste suivante :**

<u>Délégués Communautaires :</u>	<u>Représentants sociaux-professionnels</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>○ Jacques BREILLAT</li><li>○ Jean-Claude DUCOUSSO</li><li>○ Delphine CONDOT</li><li>○ Gérard DE MIRAS</li><li>○ Patrice PAULETTO</li><li>○ Bernard DUDON</li><li>○ Joëlle VARLIETTE</li><li>○ Eric NICOINE</li><li>○ Serge MAUGEY</li><li>○ Raymond VIANDON</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Marie-Christine ROUDAUD</li><li>○ Pélagie GRIMAUD</li><li>○ Joël GUERIN</li><li>○ Brigitte BLANC</li><li>○ Caroline MOGLIA-LABRUE</li><li>○ Cécile LAFORGUE</li><li>○ Rachel DUIGOU</li><li>○ Sylvaine FOURNIER</li></ul>

### II. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de Communes et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- **Réinstaller la commission d'appel d'offre à titre permanent, pour la durée du mandat.**
- **Proclamer les conseillers communautaires suivants membres de la commission d'appel d'offre :**

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
○ Jacques BREILLAT	○ Pascale QUEBEC
○ Jean-Claude DELONGEAS	○ Jean-Claude DELFAUT
○ Raymond VIANDON	○ Patrick COUTAREL
○ Christian BOURDIER	○ David AMBLEVERT
○ François RAYNAUD	○ François FALGUEYRET

### **III. Désignation des membres de la commission Délégation de Services Publics (DSP)**

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de Communes et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- Réinstaller la commission de délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- Proclamer les conseillers communautaires suivants membres de la commission pour les délégations de service public :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
○ Jacques BREILLAT	○ Charles FAURE
○ Jean-Claude DELONGEAS	○ Christian BOURDIER
○ Gérard DE MIRAS	○ Bernard LAMOUREUX
○ Marie-Claude LAVIGNAC	○ Viviane DUVAL
○ Raymond VIANDON	○ Michel GEROMIN

### **IV. Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)**

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- Réinstaller une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 31 membres,
- Désigner les Maires comme représentant de leur commune.

### **V. Désignation des membres siégeant au Comité Social Territorial**

Le Président expose qu'au vu de la délibération du Conseil Communautaire n° DE 2022 71 du 06 juillet 2022, portant création d'un CST et fixant le nombre de membres du CST, et considérant qu'il

est de la responsabilité du Président de la collectivité de désigner les représentants des élus devant siéger au CST au titre du collège Employeur,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- **Désigner les délégués titulaires et suppléants figurant dans la liste ci-dessous pour siéger au Comité Social Territorial :**

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>○ Jacques BREILLAT</li><li>○ Patrick COUTAREL</li><li>○ Ghislaine MOMBOUCHER</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Liliane POIVERT</li><li>○ Delphine CONDOT</li><li>○ Patrice PAULETTO</li></ul>

#### **VI. Désignation des délégués communautaires pour siéger au Pôle Territorial du Grand Libournais**

Le Président expose que la Communauté de Communes adhère au **Pôle Territorial du Grand Libournais** et qu'il convient de désigner les délégués communautaires pour siéger au comité syndical, conformément à l'article 5211-1 du code des collectivités territoriales et dans les conditions prévues dans les statuts du syndicat.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- **Désigner les délégués titulaires et suppléants figurant dans la liste ci-dessous pour siéger au Pôle territorial du Grand Libournais :**

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>○ Jacques BREILLAT</li><li>○ Liliane POIVERT</li><li>○ Patrick COUTAREL</li><li>○ Thierry BLANC</li><li>○ Bernard DUDON</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Delphine CONDOT</li><li>○ Jean-Claude DUCOUSSO</li><li>○ Raymond VIANDON</li><li>○ Marie-Christine FAURE</li><li>○ Pascal LABRO</li></ul>

#### **VII. Désignation des délégués communautaires pour siéger à l'USTOM**

Le Président expose que la Communauté de Communes adhère à l'USTOM et qu'il convient d'élire un délégué par commune membre ainsi qu'un délégué de la Communauté de Communes pour siéger au comité syndical, conformément à l'article 5211-1 du code des collectivités territoriales et dans les conditions prévues dans les statuts du syndicat.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- **Désigner les 8 délégués titulaires et 8 membres suppléants figurant dans la liste ci-dessous pour siéger à l'USTOM :**

<b>Membres Titulaires :</b>	<b>Membres Suppléants :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Jacques BREILLAT</li> <li>○ Viviane DUVAL</li> <li>○ Christian BOURDIER</li> <li>○ Charles FAURE</li> <li>○ Jacques ANGELY</li> <li>○ Daniel THIBEAU</li> <li>○ Marie-Claude LAVIGNAC</li> <li>○ Bernard BOUCHON</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Jean-Claude DUCOUSSO</li> <li>○ Liliane POIVERT</li> <li>○ David AMBLEVERT</li> <li>○ Bernard LAMOUREUX</li> <li>○ Robert HARDY</li> <li>○ Patrice PAULETTO</li> <li>○ Pierre GAUTHIER</li> <li>○ Jean-Claude DELONGEAS</li> </ul>

### **VIII. Désignation des délégués communautaires pour siéger au SEMOCTOM**

Le Président expose qu'il convient que la Communauté de Communes désigne ses représentants pour siéger au SEMOCTOM, pour le compte de 7 communes (Branne, Cabara, Lugaignac, Naujan-et-Postiac, Grézillac, Guillac, Saint-Aubin-de-Branne).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- **confirmer la désignation des délégués suivants pour siéger au SEMOCTOM :**

<b>Délégués titulaires :</b>	<b>Délégués suppléants :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pascal LABRO</li> <li>○ Marie-Christine FAURE</li> <li>○ Claude NOMPEIX</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ François RAYNAUD</li> <li>○ Thierry BLANC</li> <li>○ Jean-Claude DELFAUT</li> </ul>

### **IX. Désignation des délégués communautaires pour siéger au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers (SMER-E2M)**

Le Président expose que la Communauté de Communes adhère au **Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers** et qu'il convient de désigner les délégués communautaires pour siéger au comité syndical, conformément à l'article 5211-1 du code des collectivités territoriales et dans les conditions prévues dans les statuts du syndicat.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- **Désigner les délégués titulaires et suppléants figurant dans la liste ci-dessous pour siéger au SMER-E2M :**

<b>Membres titulaires :</b>	<b>Membres suppléants :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Jean-Claude DUCOUSSO</li> <li>○ Thierry BLANC</li> <li>○ Liliane POIVERT</li> <li>○ Bernard DUDON</li> <li>○ Bernard GAUTHIER</li> <li>○ Didier PAQUIER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Jacques BREILLAT</li> <li>○ Pascale QUEBEC</li> <li>○ Delphine CONDOT</li> <li>○ Patrick COUTAREL</li> <li>○ François FALGUEYRET</li> <li>○ Christian BOURDIER</li> </ul>

**X. Désignation des délégués communautaires pour siéger au Syndicat des Eaux et Rivières de des Coteaux de Dordogne (S.Y.E.R)**

Le Président expose que la Communauté de Communes adhère au **Syndicat des Eaux et Rivières de des Coteaux de Dordogne** et qu'il convient de désigner les délégués communautaires pour siéger au comité syndical, conformément à l'article 5211-1 du code des collectivités territoriales et dans les conditions prévues dans les statuts du syndicat.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- **Désigner les délégués titulaires et suppléants figurant dans la liste ci-dessous pour siéger au Syndicat des Eaux et Rivières des Coteaux de Dordogne (SYER) :**

	<b><u>Membres titulaires :</u></b>	<b><u>Membres suppléants :</u></b>
Castillon-la-Bataille	<input type="radio"/> Pierre MEUNIER	<input type="radio"/> Jacques BREILLAT
Les-Salles-de-Castillon	<input type="radio"/> Marie-Claude LAVIGNAC	<input type="radio"/> Jacques VERAT
Sainte-Colombe	<input type="radio"/> Daniel THIBEAU	<input type="radio"/> Jean-Pierre VIGEAN
Saint-Magne-de-Castillon	<input type="radio"/> Gérard DE MIRAS	<input type="radio"/> Jean-Claude DELONGEAS
St-Michel-de-Montaigne	<input type="radio"/> Charles FAURE	<input type="radio"/> Serge MAURY

**XI. Désignation des délégués communautaires pour siéger au Syndicat A.G.E.D.I.**

Le Président expose que la Communauté de Communes adhère au Syndicat AGEDI et qu'il convient de désigner les délégués communautaires pour siéger au comité syndical, conformément à l'article 5211-1 du code des collectivités territoriales et dans les conditions prévues dans les statuts du syndicat.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- **Désigner les délégués titulaires et suppléants figurant dans la liste ci-dessous pour siéger au Syndicat AGEDI :**

<b><u>Membre titulaire :</u></b>	<b><u>Membre suppléant :</u></b>
<input type="radio"/> Monsieur Pascal LABRO	<input type="radio"/> Monsieur Patrice PAULETTO

**XII. Désignation des délégués communautaires pour siéger au Syndicat Gironde Numérique**

Le Président expose que la Communauté de Communes adhère au Syndicat Gironde Numérique et qu'il convient de désigner les délégués communautaires pour siéger au comité syndical, conformément à l'article 5211-1 du code des collectivités territoriales et dans les conditions prévues dans les statuts du syndicat.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- **Désigner les délégués titulaires et suppléants figurant dans la liste ci-dessous pour siéger au Syndicat Gironde Numérique :**



<b>Membre titulaire :</b> ○ Monsieur Pascal LABRO	<b>Membre suppléant :</b> ○ Monsieur Patrice PAULETTO
--	--

### **XIII. Désignation des délégués communautaires pour siéger au CNAS**

Le Président expose que la Communauté de Communes adhère au CNAS et qu'il convient de désigner les délégués communautaires pour siéger au conseil d'administration.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- **Désigner les délégués titulaires et suppléants figurant dans la liste ci-dessous pour siéger au CNAS :**

<b>Membre titulaire :</b> ○ Madame Delphine CONDOT	<b>Membre suppléant :</b> ○ Madame Geneviève CHANTEGREL
---	--

### **XIV. Désignation des délégués communautaires pour siéger au PLIE du Libournais**

Le Président expose que la Communauté de Communes adhère au PLIE du Libournais et qu'il convient de désigner les délégués communautaires pour siéger au conseil d'administration dans les conditions prévues dans les statuts de l'association.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- **Désigner les délégués titulaires figurant dans la liste ci-dessous pour siéger au PLIE du Libournais :**

<b>3 Membres titulaires :</b> ○ Monsieur Jacques BREILLAT, ○ Madame Ghislaine MOMBOUCHER, ○ Madame Geneviève CHANTEGREL	<b>2 Membres suppléants :</b> ○ Madame Christine JOUANNO ○ Madame Delphine CONDOT
--	---

### **XV. Désignation des délégués communautaires pour siéger à la Mission Locale du Libournais**

Le Président expose que la Communauté de Communes adhère à la Mission Locale du Libournais et qu'il convient de désigner les délégués communautaires pour siéger au conseil d'administration dans les conditions prévues dans les statuts de l'association.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- **Désigner les délégués titulaires et suppléants figurant dans la liste ci-dessous pour siéger à la Mission Locale du Libournais :**

<b>Membre titulaire :</b> ○ Ghislaine MOMBOUCHER	<b>Membre suppléant :</b> Christine JOUANNO
---	--

## **XVI. Désignation des délégués communautaires pour siéger à l'Association Intercommunale Prévention Solidarité (AIPS)**

Le Président expose que la Communauté de Communes adhère à l'AIPS et qu'il convient de désigner les délégués communautaires pour siéger au conseil d'administration dans les conditions prévues dans les statuts de l'association.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- **Désigner les délégués titulaires et suppléants figurant dans la liste ci-dessous :**

<b>Membre titulaire :</b> ○ <b>Geneviève CHANTEGREL</b>	<b>Membre suppléant :</b> ○ <b>Ghyslaine MOMBOUCHER</b>
--	--

### **Location des salles du siège de la CDC**

Le Président précise que les salles de réunion de la France services ne permettent pas de répondre à l'ensemble des demandes des partenaires de notre territoire.

Le Président expose que les travaux du siège de la Communauté de Communes sont terminés et que de nouveaux espaces de travail peuvent être mis à disposition à toute structure qui en fait la demande. (Mairie, EPCI, association, organisme de formation...)

Après accord du Président, les structures utilisatrices devront signer le règlement intérieur qui fixe les conditions d'utilisation.

Aussi, le Président propose la gratuité de la mise à disposition, à l'exception des organismes de formation qui devront s'acquitter d'un forfait d'utilisation comme suit :

Proposition des tarifs de locations :

		<b>Petite salle</b>	<b>Grande salle</b>
<b>Location ponctuelle</b>	½ journée	40	60
	Journée	60	80
<b>Location plus de 10 jours</b>	Journée	40	60

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- **Accepter les conditions de mise à disposition des salles de la Communauté de Communes Castillon-Pujols**
- **Approuver la proposition ces tarifs ci-dessus pour la location des salles situées au siège de la Communauté de Communes**
- **Approuver le règlement intérieur de mise à disposition des locaux ci-joint.**

## RESSOURCES HUMAINES

Intervenant : Jacques BREILLAT - Président

### Création d'un poste « contrat de projet-communication »

Le Président expose que dans le cadre de la réalisation du projet de territoire il a été identifié que la politique de communication de la Communauté de Communes s'avérait insuffisante.

Aussi afin de mettre en place une stratégie et une mise en œuvre opérationnelle, il propose de créer un emploi non permanent pour une durée prévisible d'un an renouvelable à compter du 10 décembre 2022 afin de mener à bien les missions suivantes :

- Mise en place de la stratégie de communication,
- Création et déploiement d'une stratégie relations publiques
- Création de la charte graphique,
- Conception et suivi des outils de communication
- Rédaction des contenus et animation des réseaux sociaux de la Communauté de Communes

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions de chargée de communication à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures. Il devra justifier d'un diplôme ou expérience en communication.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 93-2018 du 3.12.2018 modifiée est applicable.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- **Créer un poste de chargé de communication, de catégorie B, pour une durée de 2 ans.**

### Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1<sup>ère</sup> classe

Le Président expose qu'un agent titulaire, en poste à la médiathèque de Branne (Cécile Martin, directrice) remplit les conditions permettant l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Cet agent donnant entière satisfaction dans l'exercice de ses missions,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- **nommer l'agent sur ce nouveau grade.**

## Charte des Aînés : financement du réseau de visiteurs bénévoles pour 2023

Le Président donne la parole à Ghislaine MOMBOUCHER qui rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée auprès de la MSA Gironde dans une Charte de Solidarité avec les aînés. Le travail réalisé dans le cadre de cette démarche a permis la mise en place d'un réseau de visiteurs bénévoles.

Ghislaine MOMBOUCHER présente alors ce qui suit :

L'association PoCli, réalise depuis mars 2022 la coordination d'un réseau de visiteurs bénévoles sur notre Communauté de Communes.

Un réseau de visiteurs bénévoles pour :

- Tisser des liens sociaux
- Aller à la rencontre des seniors les plus isolés
- Apporter un soutien, une information, une présence, un moment partagé
- Participer à un travail de veille sur la situation des seniors

Une coordination nécessaire pour :

- Identifier les personnes ressources, les bénévoles, les personnes à visiter
- Créer, fédérer et animer le réseau autour de principes et de valeurs communes
- Evaluer les besoins, être en lien avec les équipes, les partenaires
- Créer des projets, les adapter
- ...

Il est rappelé que la démarche de la Charte a permis d'expérimenter cette action de mars 2022 à décembre 2022 avec le soutien financier de la Communauté de Communes et de la MSA.

### **Bilan de l'expérimentation :**

10 bénévoles assurent des visites auprès de 28 personnes orientées par les services de l'APASAD, du Service d'aide à domicile de Castillon-la-Bataille et du CLIC sur 14 communes de notre territoire.  
96 visites, 20 appels téléphoniques.

### **Fonctionnement du réseau (une équipe solidaire et structurée)**

1 réunion d'information collective en mai.

Des entretiens d'accueil avec chaque bénévole

2 réunions d'équipe en juin et septembre. Une est prévue en décembre.

2 journées de formation : « Être bénévole au service du lien social auprès des personnes âgées » en septembre et octobre.

3 séances de régulation avec une psychologue du secteur.

Aujourd'hui se pose la question du renouvellement de cette action pour les années à venir.

Sachant que :

- La coordination de ce réseau est indispensable à la réussite de l'action,
- L'Espace de Vie PoCli répond aux attentes de cette coordination et apporte une expertise de qualité

Le financement 2023 proposé par PoCli correspond au fonctionnement 2022 majoré à 12 mois (contre 10 mois en 2022) et intégrant 1h supplémentaire de coordination par semaine.

Le plan de financement définitif sera soumis au Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

## PETITE ENFANCE

**Intervenante : Vice-Présidente en charge du dossier - Marie-Christine FAURE**

### **Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil**

Le Président donne la parole à Marie-Christine FAURE qui expose le projet de révision du règlement de fonctionnement du Multi Accueil validé le 20 décembre 2019 pour faire suite au Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux Etablissement d'Accueil Collectifs (EAJE) et à l'Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

Considérant la nécessité de mettre à jour les articles relatifs à la constitution de l'équipe, à l'organisation de la continuité de direction, divers points à adapter au plus près du fonctionnement et d'annexer au présent règlement des protocoles, **il est proposé les modifications en rouge suivantes :**

- **Article B du 1. Relatif à la direction et le protocole de continuité de direction :** ajout de la directrice adjointe dans le protocole de continuité de direction.

« En l'absence de la directrice, La directrice adjointe assure la continuité de direction du multi accueil.

En cas d'absence de l'équipe de direction, l'éducatrice jeunes enfants et les auxiliaires de puériculture présentent assurent la continuité de direction en lien avec le service Petite Enfance de la CDC. »

« L'équipe est composée de :

- Directrice, éducatrice de Jeunes enfants
- Directrice adjointe, infirmière, référente santé
- Une éducatrice Jeunes enfants
- Cinq auxiliaires de puéricultures
- Huit animatrices cap Petite Enfance
- Une agente de restauration
- Deux agentes d'entretien »

- **Protocoles à annexer :**

- Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'urgence ;
- Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et renforcée en cas de maladie contagieuse ;

- Protocole détaillant les modalités de délivrance des soins spécifiques ;
- Protocole détaillant les conduites à tenir et mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ;
- Protocole détaillant mesures de sécurité à suivre lors de sortie

➤ **Article E du 4. Relatif aux conditions de déductions :**

« Les absences ne donnant pas lieu à une facturation sont :

- La fermeture de la structure
- L'hospitalisation de l'enfant avec un bulletin d'hospitalisation
- Un arrêt maladie sur présentation du certificat médical
- Les congés ou absences signalés au plus tard 2 semaines avant.

Les absences pour toute autre cause que celles énoncées ci-dessus ne donnent lieu à aucune déduction. »

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- **valider la modification du règlement de fonctionnement du multi accueil tel que présenté.**

## **ECONOMIE**

**Intervenant : Vice-Président en charge du dossier - Patrick COUTAREL**

### **Révision du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises**

Le Président donne la parole à Patrick COUTAREL qui rappelle que le règlement d'attribution d'aides directes aux entreprises a été adopté le 12 septembre 2019.

Afin de clarifier certaines dispositions du règlement qui donnent lieu à des situations ambiguës et à l'examen des situations au cas par cas, il est proposé d'ajouter deux paragraphes concernant :

- La non-rétroactivité des aides attribuées (les travaux et les achats du matériel productif ne devront pas avoir été engagés avant la décision du Conseil communautaire),
- Le cumul de deux aides seulement sur les trois proposées, en fonction de la situation du demandeur (locataire ou propriétaire).

**Voir nouveau règlement en annexes**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- **d'accepter les modifications apportées au règlement d'intervention des aides directes aux entreprises, avec une effectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

## Dossiers de demande d'aides directes aux entreprises

Patrick COUTAREL expose que par délibération en date du 13 septembre 2019, la Communauté de Communes s'est engagée à accompagner les entreprises par une aide financière selon plusieurs critères inscrits dans ladite délibération.

Ces participations doivent donner lieu à une délibération nominative.

Le Président présente les dossiers suivants :

Entreprise	Aide au loyer
<p style="text-align: center;"><b>ECO-CREONS</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Graphiste éco-responsable</i></p> <p style="text-align: center;">31 avenue Gambetta 33350 Castillon-la-Bataille</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Superficie : 80 m<sup>2</sup></b></li> <li>▪ <b>Loyer : 550 €</b> soit 6.87 €/m<sup>2</sup></li> <li>▪ <b>Plafond : 5 €/m<sup>2</sup></b></li> <li>▪ <b>Subvention/mois :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 € x 80 m<sup>2</sup> x 1 mois = <b>400 €</b></li> <li>- 20 % x 400 € : <b>80 €</b></li> </ul> </li> </ul> <p><b>Subvention totale sur 18 mois : 1 440 €</b></p>
	<b>Aide à l'investissement du matériel productif</b>
	<p><b>Devis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Ameublement et électroménager : 1 996,47 €</b></li> </ul> <p><i>(Plafond : 10 000€)</i></p> <p><b>Subvention totale : 1 996,47 x 20 % = 399,29 €</b></p>

Entreprise	Aide à l'investissement du matériel productif
<p style="text-align: center;"><b>EPICERIE DE PUJOLS</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Epicerie, dépôt de pain, journaux, tabac, snack, jeux</i></p> <p style="text-align: center;">1 bis rue Raymond Vergnaud 33350 Pujols</p>	<p><b>Devis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Ameublement : 16 740 €</b></li> </ul> <p><i>(Plafond : 10 000€)</i></p> <p><b>Subvention totale : 10 000 x 20 % = 2 000 €</b></p>

### **Epicerie de Pujols :**

Pour rappel, cette entreprise a déjà fait l'objet d'une subvention pour l'aide à la location d'un montant de 1 530 € sur 18 mois (délibération du 15 avril 2022).

Elle sollicite à nouveau la CDC pour faire face à une dépense imprévue (remplacement des vitrines frigo et congélateur hors service par de nouvelles vitrines plus modernes et conformes à la demande de la clientèle). Ces vitrines étant essentielles dans le fonctionnement du commerce puisqu'elles permettent de proposer des produits frais qui génèrent une bonne partie du chiffre d'affaires, il n'a pas été possible d'attendre la décision de la CDC.

Entreprise	Aide à l'investissement du matériel productif
<b>GRENIER MACONNERIE</b> <i>Maçonnerie, taille de pierre</i> 22 Route de Castillon 33350 Saint-Pey-de-Castets	<b>Devis :</b> - <b>Mini pelle et remorque porte engins : 30 000 €</b> <i>(Plafond : 10 000€)</i> <b>Subvention totale : 10 000 x 20 % = 2 000 €</b>

A noter : L'achat du matériel est antérieur à la demande (facture en date du 21/03/2022)

Entreprise	Aide au loyer
<b>DE L'OCEAN A L'ASSIETTE</b> <i>Poissonnerie</i> 24 rue Emile Combes 33350 Castillon-la-Bataille	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Superficie : 100 m<sup>2</sup></b></li> <li>▪ <b>Loyer : 650 €</b> soit 6.5 €/m<sup>2</sup></li> <li>▪ <b>Plafond : 5 €/m<sup>2</sup></b></li> <li>▪ <b>Subvention/mois :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 € x 100 m<sup>2</sup> x 1 mois = <b>500 €</b></li> <li>- 20 % x 500 € : <b>100 €</b></li> </ul> </li> </ul> <b>Subvention totale sur 18 mois : 1 800 €</b>
	Aide à l'investissement du matériel productif
	<b>Devis :</b> - <b>Matériel pour poissonnerie : 11 516,04 € HT</b> <i>(Plafond : 10 000€)</i> <b>Subvention totale : 10 000 x 20 % = 2 000 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **d'allouer les aides financières telles que présentées sous réserve de la complétude des dossiers.**

#### POUR INFORMATION

Pour donner suite à la demande de Monsieur Daniel THIBEAU, le Vice-Président présente le tableau ci-dessous qui répertorie les entreprises qui ont bénéficié de l'Aides directes aux entreprises depuis sa création, et qui indique également celles qui ne sont plus en activités (surlignées en rose).

### Mandatement d'un bureau d'étude pour la ZAC de Lyssandre

Patrick COUTAREL indique que dans le cadre du projet de Parc d'activité de la ZAC de Lyssandre sur la commune de Grézillac, il est nécessaire de mandater un bureau d'étude pour étudier l'opportunité et la faisabilité d'un tel projet.

Il propose que le cabinet LESTOUX & ASSOCIES (par ailleurs en charge du Document d'Aménagement, Artisanal, Commercial et logistique du Grand Libournais) soit choisi pour cette opération.

Cette mission comprendra les points suivants :

- L'analyse des dynamiques commerciales et économiques du territoire afin d'identifier les trajectoires en cours et les moteurs du développement économique territorial depuis 5/7 ans,



- Réaliser un état des lieux de l'offre foncière économique de l'intercommunalité en analysant à la fois les fonciers à commercialiser, les fonciers commercialisés mais avec des potentiels de densification et les friches à requalifier,
- Développer une vision prospective en intégrant l'impact de la crise de l'énergie, les transitions écologiques, les nouveaux usages commerciaux pour identifier les opportunités de développement de la ZAC,
- Déterminer la programmation de la ZAC précisant les activités à accueillir, l'organisation du foncier à prévoir,
- Traduire sous un principe d'OAZP l'organisation spatiale de ZAC afin de la traduire dans le PLUi et de l'annexer à l'éventuel acte de cession du foncier.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- **mandater le Cabinet LESTOUX & ASSOCIES pour la réalisation de l'étude prospective de programmation de la ZAC de Lyssandre.**

## **TOURISME**

**Intervenant : Conseiller Communautaire délégué en charge du dossier - Jean-Claude DUCOUSSO**

### **Remplacement de la borne de camping-car de Branne**

Le Président donne la parole à Jean-Claude DUCOUSSO qui expose que la borne de camping-car située Route de Cabara, sur les berges de la Dordogne, à proximité du Bureau d'Information Touristique de Branne est en très mauvais état et n'est plus réparable. Elle a été mise en place il y a une dizaine d'années par l'ancienne CDC du Brannais.

Son remplacement par une nouvelle borne s'avère donc indispensable sur un mode identique (jetons) aux autres aires de la Communauté de Communes, afin d'unifier et harmoniser les équipements du territoire.

**Contenu de nécessité d'affiner l'analyse des candidatures et particulièrement la technicité des équipements présentés, le Président propose d'auditionner les candidats, de missionner Messieurs Jean-Claude DUCOUSSO et Eric NICOLINE sur ce dossier et de reporter la décision au prochain conseil communautaire.**

### **Projet Michel de Montaigne : demande de subvention auprès de Département de la Gironde**

Il est rappelé que :

Dans le cadre du projet de développement du Centre d'Interprétation de Michel de Montaigne, la CDC Castillon-Pujols soutient l'association de préfiguration « Montaigne en Mouvement » composée de la Mairie de Saint-Michel-de-Montaigne, la Communauté de Communes Castillon-Pujols, le Conseil Départemental de la Dordogne, le Conseil Départemental de la Gironde, des universitaires et le propriétaire du château M. Nicolas Mähler-Besse.

En lien avec la Communauté de Communes, l'association a mis en place une programmation estivale en 2022. Toujours dans cette dynamique, la CDC et l'association souhaitent mettre en place une programmation pour la saison estivale 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :

- déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 30 000€ qui sera ensuite reversée à l'association « Montaigne en Mouvement ».

## URBANISME

Intervenant : Vice-Président en charge du dossier - Bernard DUDON

### Approbation de la demande de révision du PLU de Pessac-sur-Dordogne

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R.132.1 et suivants ;

Vu la délibération municipale en date du 19/12/2017 prescrivant la révision du PLU de Pessac-sur-Dordogne ;

Vu la délibération municipale en date du 22/01/2019 sollicitant la communauté de communes de poursuivre la révision du PLU de Pessac-sur-Dordogne ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols en date du 25 septembre 2017, actant la modification des statuts de ladite Communauté en intégrant la compétence : « **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 28 décembre 2017 portant modifications de statuts de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, en intégrant la compétence : « **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération communautaire du 21/02/2019 décidant de poursuivre procédure de révision du PLU de Pessac-sur-Dordogne initiée par le conseil municipal ;

Vu le débat du conseil communautaire en date du 06/10/2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15/04/2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté communautaire du 24/06/2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29/08/2022 au 03/10/2022 inclus,

Vu le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêtrice,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2022 demandant l'approbation du PLU,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que d'une part les observations formulées par l'Etat, les autres personnes publiques et organismes consultés par le maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLU des modifications ne remettant pas en cause son économie générale, Considérant le document de X pages, annexé à la présente délibération reprenant l'ensemble des remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique et le document de X pages, annexé reprenant les remarques des personnes publiques associées, motivant les modifications apportées,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé par le conseil communautaire,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **d'approuver le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente.**

La délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Pessac-sur-Dordogne ainsi qu'au siège de la communauté de communes Castillon-Pujols aux heures et jours habituels. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération et les dispositions résultant de la révision du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission au sous-préfet et accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes Castillon-Pujols et à la mairie de Pessac-sur-Dordogne aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

## **Prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Blaignac**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L.153-31 et L. 153-36 à L. 153-48 relatifs à la modification du PLU ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui modifie les procédures et contenu des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 39,

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Blaignac ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Castillon-Pujols en date du 25 septembre 2017, actant la modification des statuts de ladite Communauté en intégrant la compétence : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Castillon-Pujols ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2022 sollicitant la Communauté de Communes de Castillon-Pujols pour prescrire la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Blaignac ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-de-Blaignac est une commune de la Communauté de Communes de Castillon-Pujols ;

Considérant que la Communauté de Communes de Castillon-Pujols est compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme ;

Considérant que la Communauté de Communes Castillon-Pujols et la commune de Saint-Jean-de-Blaignac souhaitent se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'objectif d'ajuster le règlement et l'OAP de la zone 1AUY du PLU pour permettre la réalisation d'un projet d'activité économique, fixé par délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2022, a motivé la modification simplifiée n°1 du PLU :

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-36, L. 153-41, L. 153-43 du code de l'urbanisme) :

- soit de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- soit de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (A) ou une zone naturelle et forestière (N) ;
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-45 et L. 153-47 du code de l'urbanisme) :

- soit de majorer de plus de 20 % des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) ;

**Le Président présente au conseil communautaire les raisons d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Blaignac, et le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

1 – d’engager une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Blaignac pour répondre aux objectifs précités ;

2 - de donner autorisation au président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU ;

3 – que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget communautaire de l’exercice considéré ;

4- que conformément à l’engagement relatif à l’exercice de la compétence « documents d’urbanisme » entre la CDC et les communes membres, la commune de Gensac s’engage à financer la présente à hauteur de 50% la modification de son PLU.

## HABITAT

---

Intervenante : Vice-Présidente en charge du dossier - Liliane POIVERT

### Dossiers de subventions OPAH

Le Président donne la parole à Liliane POIVERT qui expose que par délibération du 30 juin 2014, la Communauté de Communes s’est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l’habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l’OPAH selon plusieurs critères inscrits dans ladite délibération.

Ces participations doivent donner lieu à une délibération nominative au regard des 5 dossiers présentés ce jour par Liliane POIVERT, Vice-Présidente en charge de l’Habitat.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents décide :**

- **d’allouer les aides financières pour les dossiers présentés par la Commission Locale d’Attribution réunissant les partenaires financiers (département ANAH).**

## FINANCES

---

Intervenant : Vice-Président en charge du dossier - Jean-Claude DELONGEAS

### Approbation du Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 du Grand Libournais avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Le Président donne la parole à Jean-Claude DELONGEAS qui expose que dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2023-2025, le PETR du Grand Libournais a engagé, avec et pour le compte des 5 EPCI-FP qui composent le Grand Libournais (CA du Libournais, CdC Castillon-Pujols, CdC du Grand Saint-Emilionnais, CdC du Pays Foyen), une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce contrat intitulé Contrat de Développement et de Transitions (CDT) constituera l’engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine, les EPCI-FP et le PETR du Grand Libournais en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondant aux priorités retenues. Il déterminera l’engagement des différentes parties et en définira les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Considérant la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine de mettre en œuvre une politique contractuelle régionale refondée, en fixant pour socle la feuille de route régionale NEOTERRA, en renouvelant l'approche des vulnérabilités des territoires et en affirmant son soutien à la Ruralité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'exercice en commun entre EPCI, moyennant convention ;

Vu la délibération sur les orientations de la politique contractuelle votée lors de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine le 21 mars 2022 ;

Considérant que pour co-construire ce schéma, une méthodologie a été mise en place pour garantir la démarche participative de cette politique contractuelle ;

Considérant qu'à l'issue de la démarche de concertation, les enjeux suivants ont été définis :

- Enjeu 1 : Réussir l'intégration et le report métropolitains
- Enjeu 2 : Valoriser les talents et les compétences
- Enjeu 3 : Organiser la résilience territoriale en appui sur les milieux et les ressources du vivant

Vu le projet de Contrat de Développement et de Transitions et ses différents volets joints en annexe ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- **Approuver le Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement et de Transitions ainsi que tout document nécessaire et à prendre toutes dispositions et décisions nécessaires à l'exécution du contrat,**
- **Solliciter toutes les aides et financements potentiels pour mener à bien ce contrat.**

## **Créances éteintes**

Jean-Claude DELONGEAS expose que le Trésorier a établi un état de taxes et produits pour lesquels la commission de surendettement de la Gironde a déclaré des dossiers recevables et pour lesquels elle a décidé d'imposer une mesure de procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au cours des années 2014 à 2021.

Ces mesures validées par la commission de surendettement de la Gironde prévoient l'effacement des dettes restant dues au jour de la décision.

A cet effet, il convient de délibérer afin d'allouer en non-valeurs ces créances éteintes en émettant des mandats au compte 6542 d'un montant égal aux créances éteintes constatées par Le Trésorier pour chacun des dossiers de surendettement déclarés recevables d'un montant de 636.10€.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **d'allouer en non-valeurs les créances éteintes en émettant des mandats au compte 6542 d'un montant égal aux créances éteintes constatées par Le Trésorier pour chacun des dossiers de surendettement déclarés recevables et dont la liste figure ci-dessus et pour lesquelles les documents justificatifs sont joints à la présente délibération ainsi qu'aux mandats émis.**

## Délibérations modificatives

### CDC Castillon Pujols- BP 80000 - Virements de crédits

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Communauté de Communes Castillon Pujols, Monsieur le Président propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes. Il explique ces réajustements et soumet au Conseil Municipal les décisions modificatives :

Désignation	Budget avant DM	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Budget après DM
Total chapitres dépenses Fonct° mouvementés par la DM	250 343.15	- 59 500.00	+ 59 500.00	250 343.15.00
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	250 343.15	- 59 500.00		190 843.15
Total 67 charges	106 121.00	0.00	59 500.00	165 621.00
6718/67	0.00	0.00	+ 47 500.00	47 500.00
673/67	0.00	0.00	+ 12 000	12 000.00

### CDC Castillon Pujols- BP 80000 - Révision de crédits

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Communauté de Communes Castillon Pujols, Monsieur le Président propose de procéder à une révision de crédits tant en dépenses qu'en recettes. Il explique ces réajustements et soumet au Conseil Municipal les décisions modificatives :

Désignation	Budget avant DM	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Budget après DM
Total chapitres dépenses Invest mouvementés par la DM	25 306.00	0.00	+ 42 500.00	67 806.00
D 1321/041 : Opérations patrimoniales	25 306.00	0.00	+ 42 500.00	67 806.00
Total chapitres Recettes Invest mouvementés par la DM	25 306.00	0.00	+ 42 500.00	67 806.00
458211/041	0.00	0.00	+ 42 500.00	42 500.00

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- Valider les ajustements exposés ci-dessus.

## Questions diverses

---